

**2024-049**DEPARTEMENT DE
L'AUDEARRONDISSEMENT
DE NARBONNEREPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**COMMUNE DE BAGES**
Délibération n°05**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DOMAINE :**

FONCTION PUBLIQUE

Séance du Conseil Municipal du 29 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-neuf octobre

SOUS-DOMAINE

PERSONNEL

CONTRACTUEL

Le Conseil Municipal de la commune de BAGES (Aude)

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances à la grande salle de l'Espace Louis Daudé de Bages (Aude), sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RIO, Maire de BAGES (Aude).

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

PRÉSENTS : Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Frédéric BOU, Emilie EVEILLECHIEN, Stéfan FROWEIN, Henri BUSTO, Charles REALES, Cécile JASSIN, Marie-Josée BOUNOURE, Philippe CARRERA.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Sandrine SERRE, Claudine BOUFFET, Marie-Claude BUSTO.**PROCURATIONS** : Sandrine SERRE à Henri BASTIDE, Claudine BOUFFET à Jean-Louis RIO.**OBJET :****Personnel communal :****Création d'un emploi****non permanent****d'adjoint technique à****à temps complet****pour accroissement****temporaire d'activité****SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Catherine ROI.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Dans ce contexte, la présente délibération vise à recruter un agent contractuel dans un grade d'adjoint technique, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie C, pour faire face aux besoins liés à l'accroissement temporaire des services techniques, pour une période de 12 mois, du 01 décembre 2024 au 30 novembre 2025. En effet, après analyse, un renfort humain est nécessaire pour cette période.

Cet agent participera aux tâches techniques d'exécution (voirie et réseaux divers, espaces verts et naturels, bâtiment, etc).

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :****CONVOCATION C.M. :**
22/10/2024

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23-1°° ;

Considérant qu'en raison d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'un adjoint technique, dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant un même période de 18 mois consécutif).

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois soit du 01 décembre 2024 au 30 novembre 2025 inclus.

Cet agent assurera les fonctions de d'adjoint technique, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366.

Article 3 :

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

Article 4 :

Que la présente délibération sera :

- Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité,
- Transmise au Centre de Gestion de l'Aude
- Publiée et affichée en mairie conformément aux règlements en vigueur.

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

**AFFICHAGE DE LA
CONVOCAION C.M :**
22/10/2024

**CERTIFIÉE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION EN
S/PREFECTURE LE :**
30/10/2024

**PAR PUBLICATION
LE : 30/10/2024**

Jean-Louis RIO



Maire de BAGES

Catherine ROI



Secrétaire de séance

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication,
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr